

lorsqu'il disait que la Confédération est issue d'un pacte entre les provinces, qui ont fait un compromis et accordé certains droits au pouvoir central, et que l'Etat fédéral ne peut changer sa constitution sans obtenir le consentement des provinces qui l'ont créé et qui s'équilibrent avec lui dans l'exercice de leurs pouvoirs. Sir Robert Borden, lors d'un débat, il y a plusieurs années, affirmait à son tour: "qu'il n'y a pas lieu de changer en aucune façon les termes de notre Constitution, et je suis porté à croire, ajoutait-il, qu'il est nécessaire de consulter les provinces". C'est aussi l'opinion de M. Arthur B. Keith, une autorité en droit constitutionnel, qui écrit, dans son livre *Responsible Government and the Dominion*, qu'il a été expressément reconnu, en 1907, par le gouvernement impérial, que la Confédération est un pacte qui ne saurait être modifié, sauf avec le consentement des provinces. Lord Carnarvon et le vicomte Haldane, juristes renommés, n'ont jamais parlé autrement, de même que les Pères de la Confédération, sir John Macdonald, George Brown et M. McGee,—qui disait: "Ce que nous avons là, sur la table du greffier, c'est un contrat".

Et pourtant, en 1943, non seulement on n'a pas demandé l'avis des provinces, mais on a répondu aux protestations du Québec que la chose ne regardait que les autorités fédérales et que le premier ministre et le chef de l'opposition de la Législature québécoise n'avaient rien à voir dans cette affaire.

J'espère donc que, si l'on décide un jour d'apporter d'autres modifications à l'accord de 1867, on se montrera plus soucieux de la procédure légale à suivre qu'on ne l'a fait en 1943.

En attendant, les considérations d'ordre politique ou sentimental ne devront pas, cependant, permettre de retarder plus longtemps l'adoption de la présente résolution, et j'espère que cette Chambre se fera un devoir d'accorder son entier appui à cette mesure de justice et de sécurité.

(Texte)

M. LESAGE: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon). Avant de poser cette question, je tiens à dire que je n'entends pas exprimer d'opinion contraire à celle qu'il a exprimée, quant au fond de son discours, car je crois que nous devrions procéder le plus rapidement possible à un nouveau remaniement dans la représentation des provinces. Au cours de ses remarques, il a parlé du désordre économique actuel dû au Gouvernement. Je désire savoir quel est ce désordre, qu'il le définisse. Entend-il par désordre économique, le fait que le pouvoir d'achat au

[M. Gagnon.]

Canada est plus élevé à l'heure actuelle qu'il ne l'a jamais été et est mieux distribué?

M. GAGNON: Je n'ai pas l'intention, pour répondre à l'honorable député de Montmagny (M. Lesage), de faire un autre discours à propos de la situation économique du pays. Nous aurons peut-être l'occasion de nous reprendre lors de l'étude du budget.

M. RENÉ JUTRAS (Provencher): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à adresser quelques mots de félicitations à l'honorable représentant du comté de Chicoutimi (M. Gagnon), qui vient de prendre la parole.

Il m'a fait grandement plaisir d'entendre ses paroles éloquentes, doublement douces à mon oreille parce qu'elles ont été prononcées en français. Je dois aussi avouer que j'ai beaucoup de sympathie pour l'opinion qu'il a exprimée, de même que l'a fait l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), mais je dois dire que je diffère d'opinion en ce qui concerne les moyens à employer pour atteindre le but qu'ils se proposent.

(Traduction)

Les brefs commentaires que je ferai sur ce sujet, monsieur l'Orateur, tiendront plutôt compte du point de vue de l'Ouest. Nous venons d'entendre exposer ce qui constitue plus ou moins le point de vue du Québec. Nous avons bien des choses en commun...

M. LALONDE: L'honorable représentant de Chicoutimi (M. Gagnon) parlait pour lui-même, non pour la province de Québec.

M. JUTRAS: Ce point de vue général est aussi celui de certains milieux de l'est du Canada. Lorsque la Chambre fut saisie de cette question,—c'était, je crois, en 1943,—j'étais absent et n'ai donc pas eu l'occasion de la discuter. Je voudrais donc aujourd'hui exposer quelques faits portant sur la nouvelle répartition de la représentation.

Pour ma part, je pense qu'il est plutôt regrettable que ce projet de résolution soit présenté de ce temps-ci, parce que nous ne sommes pas en mesure de l'étudier comme il le mérite. Nous avons à résoudre maintenant de nombreux problèmes très importants. Nous n'avons pas encore examiné les prévisions budgétaires et la Chambre n'a été saisie d'aucun des crédits généraux. Il existe un certain sentiment de malaise un peu partout dans le pays, de sorte qu'il est préférable, à mon avis, de remettre à plus tard l'étude de cette question qui est de nature contentieuse et suscitera des divergences d'opinions assez prononcées. Ici se pose, à mon sens, un grave problème que la Chambre se doit d'étudier à fond et non à la hâte. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'arithmétique, de division et de